



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2025-36

Date de la convocation : 22 mai 2025

Objet : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du bassin dacquois

Le 26 mai 2025 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Étaient excusés : Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L. 162-14-1-2, L.16214- 2 et L.162-15,

VU l'arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019.

CONSIDÉRANT la constitution de la Communauté Professionnelle Territoriale du Bassin Dacquois, association loi 1901, le 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'adhésion du CIAS à la CPTS en 2024, autorisée par délibération en date du 18 juillet 2024 ,

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à la CPTS au titre de l'année 2025. Les membres partenaires de la CPTS du Bassin Dacquois, doivent verser annuellement la cotisation d'un montant de 200 € à l'association.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le bulletin d'adhésion au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à renouveler chaque année cette adhésion
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation à l'association sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que si le montant de l'adhésion venait à évoluer, une nouvelle délibération serait proposée au conseil d'administration.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

